



**FEUILLET CLOTURANT LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Vendredi 3 Octobre 2025

Commune de Saint-Palais

N° de la Délibération	Objet de la délibération	Décision
2025/10/31	Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes de l'Estuaire	Approuvée
2025/10/32	Autorisation donnée à M. le Maire de signer un protocole transactionnel avec le SMICVAL	Approuvée
2025/10/33	Dépôt d'un permis de construire d'une maison sur les parcelles ZE 197, ZE 196 et ZE 194 au lieu-dit Les Martins	Approuvée

**Présents** : TERRANCLE Jacky, EYMAS Nicole, ROUHAUD Patrick, DELENCLOS Maryse, PORCHER Sébastien, LEVY Alexis, LAMBERT Magalie, RENAUD Myriam, AUBRY Françoise, VEAUTE Thierry, PAQUI Stéphanie et PICHON Nadège.

**Excusés** : LIGNIER Jean-Michel et MORT Florence.

**Pouvoir** : MORT Florence a donné pouvoir à RENAUD Myriam.

La Secrétaire,

Maryse DELENCLOS

Le Maire,

Jacky TERRANCLE

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Vendredi 3 Octobre 2025 à 18h30  
Commune de Saint-Palais



	Présents	Absent	Excusées	A donné Pouvoir à
Jacky TERRANCLE, Maire	✓			
Nicole EYMAS, 1 <sup>ère</sup> Adjointe	✓			
Jean-Michel LIGNIER, 2 <sup>ème</sup> Adjoint			✓	
Patrick ROUHAUD, 3 <sup>ème</sup> Adjoint	✓			
Maryse DELENCLOS, 4 <sup>ème</sup> Adjointe	✓			
Sébastien PORCHER, Conseiller Municipal	✓			
Florence MORT, Conseillère Municipale			✓	RENAUD Myriam
Alexis LEVY, Conseiller Municipal	✓			
Magalie LAMBERT, Conseillère Municipale	✓			
Myriam RENAUD, Conseillère Municipale	✓			
Françoise AUBRY, Conseillère Municipale	✓			
Thierry VEAUTE, Conseiller Municipal	✓			
Stéphanie PAQUI, Conseillère Municipale	✓			
Nadège PICHON, Conseillère Municipale	✓			
Secrétaire de séance : DELENCLOS Maryse		Ouverture de séance : 18h35	Fin de séance : 19h08	

## Ordre du jour :

- Autorisation donnée à M. le Maire de signer un protocole transactionnel avec le SMICVAL.
- Questions diverses.

## Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour :

- Demande de fonds de concours
- Demande de devis à un architecte pour la réalisation du projet de maison sur les parcelles ZE 197, ZE 196 et ZE 194 au lieu-dit Les Martins

Proposition acceptée à l'unanimité

N°Délib/2025/10/31

## DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire en date du 28 janvier 2016 a mis en place un fond de concours pour les communes, visant à soutenir financièrement l'investissement communal.

La nature des dépenses éligibles au fonds de concours sont :

1. Les travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux et les travaux permettant les économies d'énergie,
2. Les travaux de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité des bâtiments et des espaces publics,
3. Les travaux et équipements réalisés dans le cadre de l'aménagement numérique du territoire,
4. Les travaux de voirie et d'assainissement réalisés dans le cadre du schéma d'assainissement ou dans le cadre de tranches d'aménagement,
5. Les dépenses d'équipement des communes (informatique, technique, bureautique, etc...)
6. Les études préalables portées par les communes liées à la réalisation d'un investissement communal.

Cette aide est plafonnée à 50% de la part restant à autofinancer par la commune, elle est également cumulable avec d'autres subventions dans la limite de la règle de 80% de financements publics.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Fonds de Concours pour les investissements suivants :

TTC	HT	Nature de la dépense
600,00 €	500,00 €	Adressage
346,68 €	288,90 €	Destructeur de documents
1 898,40 €	1 582,00 €	Echafaudage
2 845,08 €	2 370,90 €	<b>TOTAL</b>

Fonds de concours	1 185,45 €
Autofinancement de la commune HT	1 185,45 €
Autofinancement de la commune TTC	1 659,63 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, Décide :

- De solliciter le Fonds de Concours pour 1185.45 €
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

N°Délib/2025/10/32

## AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LE SMICVAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

Vu le Code civil, et notamment ses articles 2044 et suivants relatifs à la transaction ;

Vu les dispositions statutaires du Syndicat mixte intercommunal de collecte et de valorisation (SMICVAL) ;

Vu le différend opposant la Commune de Saint-Palais au SMICVAL relatif à la suppression de la collecte en porte-à-porte des ordures ménagères ;

Vu le projet de protocole transactionnel annexé à la présente délibération ;

Considérant que les termes de ce protocole préservent l'intérêt de la Commune et des administrés en apportant le maintien de la collecte en porte-à-porte dans les conditions explicitement détaillées dans ledit projet de protocole ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1er : Approuve le protocole transactionnel conclu avec le SMICVAL, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ledit protocole transactionnel au nom et pour le compte de la Commune, ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

**Madame Magalie LAMBERT est partie du conseil municipal à 18H50**

N°Délib/2025/10/33

### **DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE D'UNE MAISON SUR LES PARCELLES ZE 197, ZE 196 ET ZE 194 AU LIEU-DIT LES MARTINS**

Monsieur le Maire informe les conseillers que suite au courrier distribué dans les boîtes à lettres des administrés, aucune proposition n'a été faite pour l'achat du terrain communal au lieu-dit « les Martins » sur les parcelles ZE 194, ZE 196 et ZE 194. Il rappelle à son conseil municipal que le temps est compté puisque le PLUiH devrait se mettre en place prochainement.

M. Patrick ROUHAUD propose de prendre un architecte pour dessiner les plans d'une future maison de type girondine, et de réaliser une étude de sol qui est obligatoire lorsque l'on dépose un permis pour une maison neuve. Il propose de contacter l'architecte de Saint-Ciers-sur-Gironde, le cabinet « atelier architecture », pour établir un devis.

Le Conseil Municipal, où l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser M. le Maire à prendre un architecte pour la réalisation du projet de maison de type girondine sur les parcelles ZE 197, ZE 196 et ZE 194 au lieu-dit Les Martins et à le déposer pour la mairie,
- De Mandater Monsieur Patrick ROUHAUD pour contacter l'architecte de Saint-Ciers-Sur-Gironde et lui faire établir un devis pour une maison individuelle,
- De réaliser l'étude de sol,
- D'autoriser M. le Maire à signer le permis de construire et tout document afférent à ce projet.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- M. le Maire informe ses conseillers que pour la vente du tracteur John DEERE, la mairie a reçu 2 offres d'achat. Il propose de faire l'ouverture des plis. Après ouverture des enveloppes, l'offre la plus élevée s'élève à 5 150 Euros. Le tracteur sera donc vendu à ce prix là.

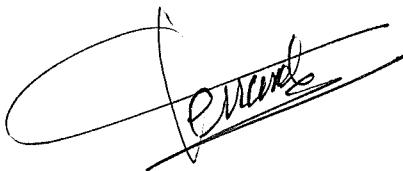
- M. le Maire informe ses collègues conseillers que suite au dégât des eaux aux Thoumazeaux (canalisation coupée qui a abimé la VC 106 en août), un devis pour réparer la route a été demandé à l'entreprise MOTHER. Il s'élève à 6 146.88 Euros TTC. M. le Maire propose de contacter la SAUR pour une prise en charge d'une partie du coût des travaux.

La Secrétaire,



Maryse DELENCLOS

Le Maire,



Jacky TERRANCLE

